



**Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 AVRIL 2022

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 10
De votants : 11

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni dans la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Etaient présents : Mrs. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, BUQUET Christian, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PIGACHE Romuald, Mmes DUBRULLE Perrine, DUBOIS Gaëlle, SZYMANEK Sandra

Excusé : Mme PAYEN Odile – pouvoir donné à M.KWASEBART.

Secrétaire : M.LALY Olivier

2022/07

OBJET :

**Fixation des Taux
d'imposition 2022**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les dotations ont été notifiées en début de mois. Ces dernières sont en baisse de manière inquiétante depuis l'année dernière : - 9377€ en 2021 et -8525€ en 2022, une baisse de 20 % en deux ans ce qui est considérable pour une commune comme la nôtre. Les efforts menés en termes d'économies budgétaires (travaux en régie, investissement des élus, baisse des consommations énergétiques...) sont réduits à néant à cause de cette baisse.

Il présente les causes de cette baisse (potentiel fiscal communal et effort fiscal au regard de la strate démographique équivalente). Il est à craindre une baisse continue des dotations pour les années à venir. Qui plus est au regard des annonces du Président.

Monsieur le Maire présente le budget d'investissement prévu sur les années à venir et les hausses sur le budget de fonctionnement à anticiper (hausse du prix de l'énergie, augmentation du point d'indice des fonctionnaires). Monsieur le Maire rappelle les taux moyens des communes de l'intercommunalité (année 2019) : 35,98 % pour le foncier bâti et 40,60 % pour le non-bâti. La commune avait arrêté respectivement des taux de 34,25 % et 40,60 % en 2021. Ainsi Monsieur le Maire propose une augmentation de 2 % pour le foncier bâti afin de limiter la baisse des dotations et anticiper les augmentations des dépenses de fonctionnement.

Après avoir pris connaissance de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 élaboré par la Direction générale des finances publiques, Monsieur le Maire propose une augmentation de 2 % sur le foncier bâti et soumet au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 34,94 %
- Taxe foncière (non bâti) : 40,60 %

CONTRE : 0 – ABSTENTION : 2 – POUR : 9

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire,

Pour extrait conforme,

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 26 avril 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 avril 2022

Le Maire,
Julien BELLENGIER